



COMPTE-RENDU DE DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2019

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter un point concernant le financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

DELIBERATION N° 2019 – 08 – 01

VOIRIE – Reprise voirie « Rue du Cocheron »

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3ème adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de reprendre la rue du Cocheron, voie privée. Pour des raisons de simplification et de rapidité, la commune a choisi de faire cette acquisition par acte en la forme administrative. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle AA 91 d'une superficie de 38ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 92 d'une superficie de 35ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 95 d'une superficie de 27ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 96 d'une superficie de 26ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 102 d'une superficie de 03ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 103 d'une superficie de 08ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 104 d'une superficie de 10a21ca – Lieu-dit « Rue du Cocheron »

Ces parcelles constituant l'emprise totale de la rue du Cocheron.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Madame le Maire, et qu'il convient donc de désigner l'adjoint qui sera chargé de le signer,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

⇒ **Approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles référencées ci-après au prix de l'euro symbolique :

- La parcelle AA 91 d'une superficie de 38ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 92 d'une superficie de 35ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 95 d'une superficie de 27ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 96 d'une superficie de 26ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 102 d'une superficie de 03ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »
- La parcelle AA 103 d'une superficie de 08ca – Lieu-dit « Sur le Colombier »

- La parcelle AA 104 d'une superficie de 10a21ca – Lieu-dit « Rue du Cocheron »

Ces parcelles constituant l'emprise totale de la rue du Cocheron.

↳ **Autorise** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,

↳ **Désigne** Monsieur Joël RENAUD, en sa qualité de 1^{er} adjoint, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.,

DELIBERATION N° 2019 – 08 – 02

VOIRIE – Reprise voirie « Rue du Levant »

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune doit devenir propriétaire des voiries et espaces communs des lotissements construits sur son territoire afin d'en assurer l'entretien. Il est question aujourd'hui de reprendre une parcelle annexe de la rue du Levant, permettant d'élargir l'entrée de la rue et de constituer le tournebride. Pour des raisons de simplification et de rapidité, la commune a choisi de faire cette acquisition par acte en la forme administrative. Les propriétaires actuels ont donné leur accord et cette acquisition se fait pour l'euro symbolique.

La parcelle concernée est :

- La parcelle AC 180 d'une superficie de 2a53ca – Lieudit « Les Coquelots »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par Madame le Maire, et qu'il convient donc de désigner l'adjoint qui sera chargé de le signer,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

↳ **Approuve** l'acquisition à l'amiable des parcelles référencées ci-après au prix de l'euro symbolique :

- La parcelle AC 180 d'une superficie de 2a53ca – Lieudit « Les Coquelots »

Cette parcelle permettant d'élargir l'entrée de la rue et de constituer le tournebride,

↳ **Autorise** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,

↳ **Désigne** Monsieur Joël RENAUD, en sa qualité de 1^{er} adjoint, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 2019 – 08 - 03

Ecole-Convention SIVOS 2019

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été rédigée entre la commune de Fleurey sur Ouche et le Sivos le Fouloy de Sainte-Marie-Sur-Ouche, compétent en matière de fonctionnement pour les écoles de Sainte-Marie-Sur-Ouche pour permettre la scolarisation à titre exceptionnel de deux enfants de Fleurey Sur Ouche à l'école de Sainte-Marie -Sur -Ouche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente convention.

DELIBERATION N° 2019 – 08 - 04

Destination des coupes

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2020 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'agent technique de notre secteur, afin de garantir une bonne gestion de notre patrimoine forestier, propose de procéder au report du passage en coupe des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
14 c	5,61	ACT	2022	Attente de l'exploitation du taillis. Affouage non terminé.
14 c	1,91	A1	2025	Affouage non terminé.
12 c	0,88	E2	2022	Diamètre trop petit.
17	6,58	SF	2022	Affouage non terminé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

– **Sollicite** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
14 c	5,61	ACT	2022	Attente de l'exploitation du taillis. Affouage non terminé.
14 c	1,91	A1	2025	Affouage non terminé.
12 c	0,88	E2	2022	Diamètre trop petit.
17	6,58	SF	2022	Affouage non terminé.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 08 - 05

Emprunt

Madame le Maire rappelle que pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR.

La commune a consulté trois établissements bancaires ; le mieux-disant a été la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Vu la proposition de prêt reçue de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 Voix pour

Décide d'accepter l'offre de prêt aux caractéristiques ci-après avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Eléments du contrat de prêt :

Montant (en chiffres et en lettres) : 500 000 € (cinq cent mille euros)

Durée (en chiffres et en lettres) : 12 ans (douze ans)

Taux : 0.500 %

Périodicité : trimestrielle à échéance constante


Montant de la trimestrialité (en chiffres et en lettres) : 10 738.80 € (dix mille sept cent trente-huit euros et quatre-vingts centimes)

Frais de dossier : 0.10 % déduit du premier déblocage de fonds

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir avec le prêteur sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat à intervenir.

Séance levée à 21 h 30


Le Maire
Pascale GALLON
